

Le lundi 29 février 2016

Madame Monsieur
Députée Député
Ministre
XXX

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme vous le savez, la loi 52 « concernant les soins en fin de vie » a reçu en début janvier l'exemption de la Cour suprême du Canada dans sa décision de donner un sursis de quatre mois au gouvernement fédéral en ce qui concerne la mise en place d'une loi sur l'euthanasie et l'aide au suicide.

Au Québec, le projet de loi 52 ne faisait pas l'unanimité et une vingtaine de députés ont d'ailleurs voté contre son adoption. Permettez que je rappelle l'intervention de Madame Christine St-Pierre, ministre des Relations internationales. Selon *La Presse canadienne*, elle avait exprimé avant l'adoption de cette loi que l'Assemblée nationale s'apprêtait à accorder aux médecins le pouvoir de « tuer » des malades et ainsi, sous prétexte de compassion envers les malades, à avaliser la pratique de l'euthanasie au Québec. Elle soutenait que cette loi allait à l'encontre de la morale et de la vie et elle redoutait les « dérapages » et les « pressions » que pourraient exercer sur une personne malade les membres de sa famille.

Nul doute que ce qu'exprimait Madame St-Pierre en conscience rejoignait la pensée de plusieurs citoyennes et citoyens dont les membres de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec qui, par leur Président d'alors Mgr Pierre-André Fournier, avait réagi à la suite du vote en affirmant que cette aide médicale à mourir n'était rien d'autre qu'une forme déguisée d'euthanasie.

L'euthanasie, même sous l'appellation d'« aide médicale à mourir », n'est pas une option car ce n'est pas un soin de fin de vie. La seule réponse authentique de la médecine et de la société aux souffrances physiques et psychologiques de personnes qui vivent une longue et difficile agonie, ce sont les soins palliatifs comme le rappelait en 2011 le gouvernement fédéral canadien en adoptant presque à l'unanimité le rapport parlementaire intitulé *On ne les oublie pas : les soins aux Canadiens vulnérables*. Cet accompagnement médical et psychologique, centré sur la personne, axé sur la famille et fondé sur la collectivité, répond aux aspirations les plus fondamentales de la personne qui approche de la fin de sa vie et tout en

soulageant sa souffrance, l'aide à vivre cette étape ultime de la meilleure façon, c'est-à-dire avec humanité et dignité. Ce dont les mourants ont réellement besoin, ce sont des soins palliatifs définis par leurs besoins comme personne et non par leur maladie, des soins accessibles répondant à leurs besoins physiques, sociaux, psychologiques et spirituels.

Quelle que soit la loi qui pourra permettre l'euthanasie, elle demeurera moralement injustifiable et injustifiée. Comme il semble imminent qu'une loi fédérale soit votée, je vous invite à faire tout en votre pouvoir pour qu'elle soit la plus restrictive possible et n'ouvre pas la porte à des dérives inacceptables, comme c'est le cas présentement en certains pays. À cet égard, certaines des 21 recommandations du comité fédéral mériteraient d'être reconsidérées et, dans certains cas, abandonnées.

Afin d'aider les gens de bonne volonté à comprendre les enjeux et les questions fondamentales que soulèvent l'euthanasie et le suicide assisté, et pour offrir aux catholiques et aux personnes intéressées un parcours de réflexion sur les soins de fin de vie à la lumière de la Parole de Dieu, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec a publié en décembre dernier une lettre pastorale intitulée *Approcher de la mort avec le Christ*, et un parcours de réflexion en cinq étapes.

C'est avec grand plaisir que je vous fais parvenir ces documents qui, je l'espère, vous aideront à mieux discerner ce qui favorise et protège notre « vivre ensemble », et spécialement la vie des membres les plus vulnérables de notre société.

Respectueusement vôtre en Jésus, le Christ,

+Lionel Gendron, p.s.s.
évêque de Saint-Jean-Longueuil